

# À ALÈS, TOUTE LA RUE D'AVÉJAN SERA BIENTÔT UN ESPACE PARTAGÉ

Débutés en juin, les travaux de transformation de l'artère, entre la place Péri et la rue Saint-Vincent, vont se poursuivre cet été.



Aménagement du bas de la rue d'Avéjan



Aménagement du bas de la rue d'Avéjan



Aménagement du bas de la rue d'Avéjan

La partie haute de la rue d'Avéjan, entre la rue Saint-Vincent et la place Leclerc, a déjà été reconfigurée au mois d'avril. Depuis juin, ce sont les 230 premiers mètres de cette artère très commerçante, entre la place Gabriel Péri et la rue Saint-Vincent, qui sont en chantier pour devenir à leur tour un espace partagé.

Les transformations de voirie ont commencé avec la dépose des garde-corps métalliques et des poteaux, ainsi que le décapage de la route. À partir de mi-juillet, le nouveau revêtement de chaussée sera déroulé et les plateaux surélevés en béton imprimé (effet de pavage) commenceront à être réalisés pour que, courant août, la circulation puisse être rouverte aux automobilistes.

## La circulation rétablie pour la rentrée

De septembre à octobre, la suite du chantier ne gênera plus la circulation. Il restera à suspendre le nouvel éclairage public d'un côté à l'autre de la rue, à terminer les plateaux surélevés, à appliquer la résine colorée décorative et à installer les grandes jardinières en quinconce de la rue.

« Donner plus d'espace aux piétons était l'un des souhaits exprimés par les usagers du cœur de ville d'Alès lors des ateliers de

*concertation des États généraux, rappelle Max Roustan, maire d'Alès. Le modèle des espaces partagés que nous avons expérimenté est un bon compromis, il satisfait à la fois les commerçants, les automobilistes et les piétons. À la rentrée, les principales rues traversant le cœur de ville du Nord au Sud auront été transformées<sup>1</sup> ».*

La municipalité réfléchit désormais à un projet de rénovation de l'espace Jan Castagno.

1 – Rues d'Avéjan, Taisson, Beauteville et Docteur Serres.

## **Qu'est-ce qu'un espace partagé ?**

Défini par l'article R 110-2 du code de la route, un espace partagé est une zone dans laquelle piétons, véhicules à moteur et vélos peuvent cohabiter grâce à deux règles simples : la priorité absolue est donnée aux marcheurs et la vitesse est limitée à 20 km/h.

Trottoirs et matériel de délimitation de chaussée ne sont donc plus nécessaires dans les espaces partagés.

## **A lire aussi**